

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE188

présenté par  
M. Houbron, rapporteur

-----

**ARTICLE 11**

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation de l'animal à destination d'un public non déterminé, »

les mots :

« lorsque l'image ou la représentation de l'animal ont été diffusées à destination d'un public non déterminé par la voie d' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.